

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 18
		Révision nr : 6.0
	Date d'émission : 06/12/2024	
	Derbiprimer S	Remplace la fiche : 25/10/2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : Derbiprimer S
 UFI : HC00-509J-100C-G17R
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : Utilisations industrielles
 Utilisation de la substance/mélange : adhésifs
 Indications détaillées: voir notice technique. TDS Derbiprimer S

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Imperbel N.V./S.A
 Guido Gezellesstraat 123
 1654 Beersel (Huizingen), Belgium
 Tel.+32 2 334 87 00
 Fax:+32 2 378 14 69
 infobe@derbigum.com
 www.derbigrum.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 3 575 55 55 (24h/24h)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 2 / 18

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
06/12/2024

Derbiprimer S

Remplace la fiche :
25/10/2021

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – H336

Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger H412
chronique, catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement

: Attention

Contient

: Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

: P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

: P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.

: P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

: P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Phrases supplémentaires

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 3 / 18

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
06/12/2024

Derbiprimer S

Remplace la fiche :
25/10/2021

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%	N° CAS: - N° CE: 927-241-2 N° index CE: - N° REACH: 01-2119471843-32-xxxx	50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils supplémentaires

: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir également rubrique 8 . Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.

Inhalation

: Veiller à un apport d'air frais. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec la peau

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Ingestion

: NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Ingestion

: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Sable. de la poudre d'extinction . Mousse . Dioxyde de carbone . Eau pulvérisée .

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 18
		Révision nr : 6.0
	Date d'émission : 06/12/2024	Remplace la fiche : 25/10/2021

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant .

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|---|--|
| Risques spécifiques | : Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion. |
| Danger d'explosion | : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Oxydes de carbone (CO, CO2). |

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Equipement spécial de protection en cas d'incendie. . En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. |
| Autres informations | : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- | | |
|--------------------------|--|
| Pour les non-secouristes | : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Référence à d'autres rubriques 8. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas inhale la vapeur/les aérosols. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. |
|--------------------------|--|

6.1.2. Pour les secouristes

- | | |
|----------------------|---|
| Pour les secouristes | : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Référence à d'autres rubriques 8. |
|----------------------|---|

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention | : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le liquide répandu. |
| Procédés de nettoyage | : Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite ou chaux pulvérisée. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 18
		Révision nr : 6.0
	Date d'émission : 06/12/2024	Remplace la fiche : 25/10/2021

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser . Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas inhale la vapeur/les aérosols. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas fumer. Remettre le capuchon en place immédiatement après utilisation. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles....
- Mesures d'hygiène : Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Maintenir une bonne hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Stockage de liquides inflammables . Voir liste détaillée des matériaux incompatibles en rubrique 10 Stabilité/Réactivité. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.
- Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Ne pas fumer.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Matériaux d'emballage : Même après usage, ne pas percer ou incinérer. Ne pas brûler les fûts vides ni les découper au chalumeau. Ne jamais utiliser de pression pour vider le récipient. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 18
		Révision nr : 6.0
	Date d'émission : 06/12/2024	Remplace la fiche : 25/10/2021

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires	: Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.
-----------------------------	--

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique	: Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition : Référence à d'autres rubriques 7.
Equipement de protection individuelle	: Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection des mains	: Gants de protection conformes à EN 374. La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection des yeux	: lors d'un contact par projection: Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN166).
Protection du corps	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
Protection respiratoire	: En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque complet (DIN EN 136). Demi-masque (EN 140). Type de filtre: A (EN141).
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide
Couleur	: Noire.
Apparence	: liquide visqueux.
Poids moléculaire	: 90,1 g/mol
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion/point de congélation	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7 / 18
		Révision nr : 6.0
	Date d'émission : 06/12/2024	Remplace la fiche : 25/10/2021

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 143 – 160 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 27 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 25 mm²/s (@ 40°C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 9,1 mmHg
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 0,95 kg/l
Densité relative	: 0,95
Densité de vapeur	: 3,1 (air=1)
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : LEL 0,6 % - UEL 7 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Néant dans des conditions normales de traitement.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 8 / 18

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
06/12/2024

Derbiprimer S

Remplace la fiche :
25/10/2021

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Manipulation et stockage . Référence à d'autres rubriques 7:

10.5. Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% (-

DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Informations complémentaires	: Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% (-

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
--	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
--	--

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 18
		Révision nr : 6.0
	Date d'émission : 06/12/2024	Remplace la fiche : 25/10/2021

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Derbiprimer S

Viscosité, cinématique	25 mm ² /s (@ 40°C)
------------------------	--------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
--	--

11.2.2. Autres informations

Autres informations	: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Référence à d'autres rubriques 4.2
---------------------	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% (-)

CL50 - Poisson [1]	10 – 100 mg/l
NOEC (aigu)	0,1 – 1 mg/l poisson

12.2. Persistance et dégradabilité

Derbiprimer S

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Derbiprimer S

Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

Derbiprimer S

Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible
----------------------	--------------------------

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 18
		Révision nr : 6.0
	Date d'émission : 06/12/2024	Remplace la fiche : 25/10/2021

Derbiprimer S	
Ecologie - sol	Pas d'information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Derbiprimer S	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Résultats de l'évaluation PBT	Cette information n'est pas disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.
---	---

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires	: Pas d'information disponible
-----------------------------	--------------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Manipuler avec prudence. Référence à d'autres rubriques 7: Manipulation et stockage . Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé.
Indications complémentaires	: Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC)

: Classé comme déchets dangereux conformément à la réglementation de l'Union Européenne.
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
MS-N13.00404260BIS - 17 03 02 - mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01 .
MS-N13.00030010 - Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
3295	3295	3295	3295	3295
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	Hydrocarbons, liquid, n.o.s.	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 11 / 18

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
06/12/2024

Derbiprimer S

Remplace la fiche :
25/10/2021

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Description document de transport				
UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, III, (D/E)	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, III	UN 3295 Hydrocarbons, liquid, n.o.s., 3, III	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, III	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29

Code-citerne (ADR) : LGBF

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2

Code danger (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :

Code de restriction concernant les tunnels : D/E

Code EAC : 3YE

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12 / 18
		Révision nr : 6.0
	Date d'émission : 06/12/2024	Remplace la fiche : 25/10/2021

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223
 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
 Instructions pour citernes (IMDG) : T4
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
 N° FS (Feu) : F-E
 N° FS (Déversement) : S-D
 Catégorie de chargement (IMDG) : A
 Propriétés et observations (IMDG) : Immiscible with water.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L
 Dispositions spéciales (IATA) : A3, A224
 Code ERG (IATA) : 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
 Quantités limitées (ADN) : 5 L
 Quantités exceptées (ADN) : E1
 Transport admis (ADN) : T
 Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
 Ventilation (ADN) : VE01
 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
 Quantités exceptées (RID) : E1
 Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13 / 18
		Révision nr : 6.0
	Date d'émission : 06/12/2024	
	Derbiprimer S	Remplace la fiche : 25/10/2021

Dispositions spéciales pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Colis express (RID) : CE4

Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Derbiprimer S ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Derbiprimer S ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Derbiprimer S ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Derbiprimer S ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 14 / 18
		Révision nr : 6.0
		Date d'émission : 06/12/2024
	Derbiprimer S	Remplace la fiche : 25/10/2021

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauprissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu

15.1.2. Directives nationales

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 15 / 18
		Révision nr : 6.0
	Date d'émission : 06/12/2024	
	Derbiprimer S	Remplace la fiche : 25/10/2021

France

Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4330.text	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60° C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée (1).		
4330.1	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t (1) Conformément à la section 2.6.4.5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35° C dans la catégorie 3 si l'épreuve de combustion entretenue du point L 2, partie III, section 32, du Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies a donné des résultats négatifs. Toutefois, cette remarque n'est pas valable en cas de température ou de pression élevée, et ces liquides doivent alors être classés dans cette catégorie.</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</p>	A	2
4330.2	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t (1) Conformément à la section 2.6.4.5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35° C dans la catégorie 3 si l'épreuve de combustion entretenue du point L 2, partie III, section 32, du Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies a donné des résultats négatifs. Toutefois, cette remarque n'est pas valable en cas de température ou de pression élevée, et ces liquides doivent alors être classés dans cette catégorie.</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</p>	DC	
4331.text	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p>		
4331.1	<p>1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.</p>	A	2
4331.2	<p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.</p>	E	
4331.3	<p>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.</p>	DC	

Allemagne



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 16 / 18

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
06/12/2024

Derbiprimer S

Remplace la fiche :
25/10/2021

Classification de risque selon le VbF
Classe de danger pour l'eau (WGK)

: A II - Liquides avec un point d'éclair entre 21°C et 55°C.
: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid

: A (3) Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Saneringsinspanningen

: A - In principe niet lozen; zo ja, dan toepassen van beste bestaande technieken

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen

: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen –

: Aucun des composants n'est listé

Borstvoeding

: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen –

: Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen –

: Aucun des composants n'est listé

Ontwikkeling

Danemark

Numéro dans le registre danois des produits

: 1471761

Code MAL

: 3-1 (Décret n° 301 de 1993)

Classe de danger d'incendie

: Classe II-1

Unité de stockage

: 5 litre

Remarques concernant la classification

: R10 <H226;H336;H412>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

	Saneringsinspanning en	Modifié	
1	Version	Modifié	
1	Date d'émission	Ajouté	
1.1	UFI on SDS 1.1	Ajouté	
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.3	PE	Ajouté	
3.2	Composition	Modifié	
9	Densité	Ajouté	
11.2	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
12.6	Effets néfastes sur	Ajouté	

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 17 / 18
		Révision nr : 6.0
	Date d'émission : 06/12/2024	
	Derbiprimer S	Remplace la fiche : 25/10/2021

	l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien		
12.7	Autres effets néfastes	Ajouté	
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Ajouté	
15	Installations classées	Modifié	
15.1	Contient	Modifié	
15.1	Installations classées	Ajouté	
15.1	Évaluation de la sécurité chimique	Modifié	
16	Autres informations	Modifié	
	Informations concernant les classes de danger physique	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	EC50 = Concentration effective médiane
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	TLV = Valeurs seuil
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	STEL = Valeur limite à court terme
	persistante, bioaccumulable et toxique
	vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB).
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrologique allemande)

Sources des principales données utilisées dans la fiche : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Réglementation (LOLI).

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul. Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 18 / 18

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
06/12/2024

Derbiprimer S

Remplace la fiche :
25/10/2021

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.